



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Esneux Street Arts le samedi 6 septembre 2025.

Arrêté 118-2025

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que l'ASBL Jeunesse Esneux Tilff, Avenue Montéfiore 26A à 4130 Esneux représentée par Mme Ludivine LOWET, organise une manifestation empiétant sur la voie publique à Esneux : sur le Domaine Brunsode ; la manifestation étant prévue le 06/09/2025 ;

Attendu que le bon déroulement de la manifestation nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : L'Atelier communal est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement de la manifestation. La signalisation devra être conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans le Domaine Brunsode du mercredi 3 septembre 2025 à 06.00 heures au mardi 9 septembre 2025 à 16.00 heures, éventuellement à l'exception des véhicules autorisés pour la manifestation.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking à côté de l'école communale de Tilff (section maternelle) du mercredi 3 septembre 2025 à 06.00 heures au mardi 9 septembre 2025 à 16.00 heures, éventuellement à l'exception des véhicules autorisés pour la manifestation.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Chera du vendredi 5 septembre 2025 à 06.00 heures au lundi 8 septembre 2025 à 16.00 heures, éventuellement à l'exception des véhicules autorisés pour la manifestation.

Article 5 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.

La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – AMC 1